

I: DISPOSITIONS GENERALES

Ces dispositions fixent le cadre général du fonctionnement du Club Marignane Natation.

Les règles relatives aux conditions de fonctionnement du club sont valables pour la durée de la saison sportive soit 10 mois de Septembre à Juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 1 : Conditions d'adhésion

Est adhérent à MARIGNANE NATATION, la personne qui a remis son bulletin d'adhésion complet avant le premier jour d'entraînement. Tout dossier incomplet sera refusé et l'accès à la piscine interdit au nageur dans l'attente de la régularisation.

Pièces obligatoires à fournir : - fiche de renseignements avec photo - 2 timbres si pas d'adresse mail - règlement de la cotisation par chèque à l'ordre de Marignane Natation - ce règlement intérieur approuvé par la signature du bulletin d'adhésion - certificat médical d'aptitude datant de moins de trois mois

- Mineurs : autorisations parentales (transport et droit à l'image) - autorisation parentale en cas d'urgence médicale

L'inscription sera ferme et définitive. Aucun remboursement en cours de saison ne sera effectué pour quelque cause que ce soit : Désistement, absences, maladies, fermeture de la piscine par la Mairie pour problèmes techniques etc..., que ce soit en début de saison ou arrêt en cours de saison. Les cours ne seront pas dispensés pendant les vacances scolaires, ni jours fériés et ne seront pas récupérés. **En cas d'absence de l'adhérent, du fait de son choix, à un ou plusieurs cours, ceux-ci ne pourront être rattrapés.** Dans le cas éventuel, de l'annulation d'un cours, dû à l'absence d'un maître-nageur qui n'aurait pu être remplacé, le cours sera rattrapé, dans la mesure de la disponibilité de la piscine. Si la fermeture de la piscine est décidée par la Mairie pour travaux ou autre le cours ne sera ni rattrapé ni remboursé. Une attestation de paiement pourra vous être délivrée en cas de nécessité lors de l'enregistrement et sur demande.

Article 2 : Assurance

Les adhérents de MARIGNANE NATATION sont couverts par l'assurance souscrite par le club. Tous les adhérents seront licenciés. Les entraînements sont dirigés par des entraîneurs diplômés d'Etat et/ou fédéral. Les mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs du club dès lors qu'ils sont en maillot de bain et dès leur arrivée au bord du bassin jusqu'à leur sortie du bassin. Le parent accompagnateur est responsable du mineur. Il doit s'assurer de la présence de l'entraîneur, ne pas laisser le mineur plus de 10 mn avant l'entraînement à la piscine et être impérativement présent à la sortie de l'entraînement.

Marignane Natation dégage toute responsabilité en dehors des créneaux qui lui sont accordés et auxquels participent les adhérents.

Article 3 : RGPD

Conformément au nouveau règlement général européen sur la protection des données avec effet au 25 mai 2018, nous sollicitons votre accord pour continuer à vous adresser nos newsletters et invitations électroniques. Nous utilisons vos données (nom et e-mail) pour vous informer de nos événements et ne les transmettons jamais à un tiers. Si vous souhaitez rester en contact et continuer à recevoir nos informations et invitations, aucune action n'est requise de votre part. Si vous ne souhaitez plus recevoir ces informations, vous avez la possibilité de vous désinscrire en cliquant sur le lien indiqué en bas de page de nos mails ou en nous contactant à l'adresse e-mail : contact@marignanenatation.fr. Sans désabonnement de votre part, vous recevrez nos informations. Vous garderez la possibilité de vous désinscrire à tout moment en cliquant sur le lien en bas de chacun des e-mails que nous vous adressons.

Article 4 : Entraînements

Les parents ou membres de la famille ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du bassin et suivre l'entraînement du nageur ou nageuse. L'entraîneur est seul responsable du programme de formation de son équipe et seul décideur des épreuves auxquelles sont engagés les nageurs. Les parents n'interférant en rien sur les méthodes d'entraînement ni sur la composition des équipes. Tout manquement de respect envers un entraîneur pourra amener les membres du bureau du club à prendre des mesures d'exclusion définitive de celui-ci, ou celle-ci. Un rendez-vous pourra être organisé entre l'entraîneur et les parents pour suivre l'évolution des performances de l'enfant au sein du club. Demande par mail : bureau@marignanenatation.fr

Article 5 : Entraînements - absences et retards

L'adhésion au club nécessite une présence assidue aux entraînements. Ils sont obligatoires (sauf cas de force majeure). Ils ont pour but d'améliorer les performances des nageurs et les résultats en compétition. Les résultats du nageur dépendent de **son assiduité**, de **son attention** et de **son application**

En conséquence les nageurs et nageuses sont tenus d'être présents à tous les entraînements, stages, compétitions et manifestations.

Equipement pour tous les entraînements : plaquettes, palmes, Pull boy, lunettes, bonnet, maillot de bain (short et caleçon interdit) Il est recommandé d'apporter une bouteille d'eau minérale (50 cl)

- Jardin/Ecole Aquatique – ENF – Natation Sportive : Absences et retards

En cas d'empêchement occasionnel de l'enfant (maladie, accident), les parents doivent obligatoirement prévenir l'entraîneur responsable du groupe par téléphone et fournir un justificatif médical motivant l'absence. Les retards aux entraînements doivent avoir un caractère exceptionnel et être justifiés auprès de l'entraîneur.

- Aquaform :

Les cours ne seront pas dispensés pendant les vacances scolaires, ni jours fériés et ne seront pas récupérés. En cas d'absence de l'adhérent, du fait de son choix, à un ou plusieurs cours, ceux-ci ne pourront être rattrapés. Dans le cas éventuel, de l'annulation d'un cours, dû à l'absence d'un maître-nageur qui n'aurait pu être remplacé, le cours sera rattrapé, dans la mesure de la disponibilité de la piscine. Si la fermeture de la piscine est décidée par la Mairie pour travaux ou autre le cours ne sera ni rattrapé ni remboursé. Pour des raisons de sécurité, afin d'effectuer les cours dans de bonnes conditions et de ne pas surcharger le bassin, il est demandé à chaque adhérent de **respecter impérativement les jours et heures des cours pour lesquels il a été inscrit**. Toute modification éventuelle, devra être accordée au préalable par le bureau du Club et confirmé par le maître-nageur concerné. Vous pourrez joindre le bureau par mail : contact@marignanenatation.fr

Article 6 : Informations compétitions sportives

Toutes les compétitions et/ou manifestations seront affichées sur le tableau dans le hall d'entrée de la piscine. Les parents devront en prendre connaissance régulièrement. Toutes les informations relatives à la vie du club (assemblée générale, gala, manifestations etc...) seront : affichées sur le tableau d'accueil, communiquées par SMS et/ou par mail, réseaux sociaux (type FaceBook...)

Article 7 : Hygiène et Sécurité

Hygiène : Les consignes d'hygiène et de sécurité des piscines, définies par la Mairie, doivent être respectées par l'adhérent.

Il est impératif et **OBLIGATOIRE de prendre la douche AVANT de pénétrer sur le bassin et de se mettre à l'eau**

Seul le maillot de bain est accepté. Les shorts et caleçons ne sont pas admis.

Il est conseillé d'apporter une serviette de bain à garder pour la sortie du bain et éventuellement des claquettes dédiées spécialement aux déplacements autour du bassin. Le sac de sport devra impérativement contenir toutes les affaires, être fermé, rester dans les vestiaires pour éviter tout vol.

Il est formellement interdit :

- d'accéder au bassin par un autre moyen que par l'entrée principale de la piscine (sauf exception et avis contraire de l'entraîneur ou un membre du bureau - occasions spéciales)
- de marcher avec les chaussures de ville dans les vestiaires et au bord du bassin
- de se déshabiller et de se rhabiller au bord du bassin, des vestiaires étant prévus à cet effet
- de manger et fumer ou de boire de l'alcool dans l'enceinte de la piscine
- de pénétrer dans le local des entraîneurs sans raison valable et sans y être invité.
- de permettre à des personnes (parents ou amis etc..) extérieures au club de pénétrer dans les vestiaires lors de manifestations.

Article 8 : Sécurité

Toute dégradation, détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition par la Mairie, occasionnées par l'adhérent fera l'objet d'un dédommagement de sa part et pourra conduire à une exclusion. Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation d'objet personnel dans les vestiaires collectifs lors des entraînements/compétitions/manifestations. Il est recommandé aux adhérents de ne porter aucun bijou, objets de valeur/vêtement de marque lors des entraînements/compétitions/manifestations. Tout adhérent mineur surpris en train de fumer, de boire de l'alcool, de voler ou de faire « l'école buissonnière » dans l'enceinte de la piscine se verra infliger une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. Nous rappelons que fumer, boire de l'alcool est incompatible avec la pratique du sport en général. Les parents seront immédiatement avertis des égarements de leur enfant.

Article 9 : Sanctions

Le règlement du club exige de l'adhérent pudeur et décence dans le langage et la tenue. Le club ne saurait tolérer un manquement à la discipline ou à un quelconque manque de respect de quelque façon que ce soit, entre nageurs (ses) ou leurs parents, envers un entraîneur ou un membre du bureau. En conséquence de quoi, l'adhérent et son représentant légal (pour les enfants mineurs) pourront être convoqués devant le Conseil de Discipline composé de l'entraîneur et des membres du bureau. Le Conseil pourra être amené à prendre des sanctions envers un adhérent, voire une exclusion temporaire ou définitive, et ce sans remboursement de la cotisation ;

Article 10 : Vie du CLUB

La participation des parents à la vie intérieure de Marignane Natation est nécessaire à la pérennité et à la dynamique du Club. La présence à l'Assemblée Générale de l'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs, est, fortement sollicitée. Elle est la preuve de l'intérêt porté à l'activité de l'adhérent et de la reconnaissance envers le travail fourni tout au long de la saison par les entraîneurs qui s'efforcent d'organiser au mieux les entraînements, compétitions et autres manifestations, ainsi que pour les bénévoles qui œuvrent pour le club.

II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPETITIONS

Ces dispositions fixent le cadre spécifique du fonctionnement du Club Marignane Natation pour les nageurs (ses) inscrits en compétition. Elles viennent en complément des dispositions générales définies au paragraphe I du règlement intérieur.

Article 1 : Composition des groupes

Seuls les entraîneurs décident de l'affectation des nageurs(euses) dans les groupes, des critères d'affectation et de la répartition horaire des entraînements. Les nageurs (ses) des groupes « compétition » sont donc engagés pour la saison sportive. Il ne pourra être acceptée aucune rétractation en cours d'année, sauf cas de force majeure (maladie, accident) pouvant entraîner l'inaptitude prolongée à la discipline.

Article 2 : Inaptitude à la discipline

En cas de maladie ou accident pouvant entraîner l'inaptitude temporaire à la pratique de la discipline un certificat médical sera exigé et remis à l'entraîneur responsable du groupe du nageur(euse).

Article 3 : Présence Groupe Compétition

Les nageurs (ses) sont tenus obligatoirement d'être présents aux entraînements, stages et manifestation organisées par les dirigeants du Club ainsi que d'en respecter les horaires. Il est important de prévenir l'entraîneur responsable du groupe en cas d'absence ou de retard occasionnel du nageur (se). Si cet article n'était pas respecté, le nageur ou la nageuse se verra exclu du groupe « compétition »

Article 4 : Engagements compétitions

Le nageur (se) est tenu d'être présent aux compétitions et à tous les engagements pour lesquels le club l'a inscrit. En cas d'empêchement, il est indispensable d'en aviser l'entraîneur dès le matin du jour de la compétition, avant le début de celle-ci et fournir un certificat médical, à remettre au responsable du groupe, afin que le club puisse se faire rembourser le montant de l'engagement par le Comité organisateur. Si cette clause n'est pas respectée le nageur (se) devra s'acquitter auprès de Marignane Natation de la somme représentant le montant de l'engagement.

Article 5 : Compétitions et Déplacements

préparation de la compétition

Les entraîneurs ne doivent en aucun cas être dérangés pendant la préparation et le déroulement de la compétition. Les parents doivent respecter leurs moments de détente et d'isolement avec les nageurs et nageuses. En cas de problème ou non-respect du règlement, l'entraîneur, en accord avec les dirigeants prendra les dispositions nécessaires afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des entraînements. Chaque parent et adhérent du club est responsable de la bonne conduite et de l'image du Club qu'il véhicule à l'extérieur

Déplacement

Les déplacements réalisés en cours d'année dans le département, sont à la charge des parents. Par principe Marignane Natation recommande et privilégie le covoiturage lors des compétitions au cours de la saison. Sur attestation demandé à Marignane Natation, il sera possible aux parents transportant des nageurs aux compétitions, de déduire de l'impôt sur le revenu les frais occasionnés (kilomètres et frais de péages). Cette aide étant alors considérée comme don à l'association. Informations <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>

équipement sportif

Pour chaque compétition la tenue vestimentaire aux couleurs du club (suivant disponibilité) et équipements sont obligatoire.

- 1 maillot et le bonnet aux couleurs du club
- un survêtement short, un tee-shirt ou sweat-shirt aux couleurs du Club (suivant disponibilité)
- serviettes bain, lunettes, etc. ...

Article 6 : Recommandations

Il est recommandé aux nageurs (ses)

- de ne pas pratiquer d'autres activités sportives à risque (ski etc. ...)
- d'avoir une alimentation équilibrée pour la pratique de leur discipline
- de respecter les locaux, piscine mis à disposition lors des compétitions, manifestations.

Toute dégradation, détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition, fera l'objet d'un dédommagement de la part du responsable et pourra conduire à une exclusion.

Le non-respect du règlement pourra entraîner une exclusion